

AMENDEMENT

N° 000177 .



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre III – dispositions diverses

Un nouvel article ainsi rédigé est ajouté :

« Le Conseil régional mandate le Président et les représentants de la Région au STIF pour poursuivre, en 2014, la mise en œuvre de la réforme de la tarification des transports publics en Ile-de-France. Dès le début de l'année 2014 et en vue de sa mise en œuvre intégrale, des étapes supplémentaires de dézonage seront réalisées. Outre la poursuite du dézonage dans le temps, lors des vacances scolaires, la zone 5 sera supprimée à partir du 1^{er} juillet 2014. »

EXPOSE DES MOTIFS :

La réforme de la tarification dans les transports publics et la mise en œuvre du Pass Navigo à tarif unique représentent une réforme ambitieuse et fortement symbolique des valeurs guidant l'action du Conseil régional : la justice sociale et l'égalité territoriale.

Le Conseil régional et le STIF ont d'ores et déjà procédé par étapes afin d'apporter, sans attendre, des améliorations concrètes au quotidien des habitants d'Ile-de-France.

Les mesures transitoires prévues dans le cadre de cette vaste réforme ont ainsi été engagées avec succès: le complément de parcours et le dézonage du Pass Navigo le week-end ont été une réussite dès leur mise en œuvre. Le dézonage estival mis en œuvre en 2013 a également permis de franchir une étape supplémentaire vers la réalisation de cette mesure.

Alors que l'avenir institutionnel et financier du Conseil régional est incertain, dans un contexte de réforme de la démocratie territoriale qui voit l'avènement des métropoles, et dans un environnement financier dégradé qui voit les choix de réduction des dépenses publiques l'emporter, il est temps d'envoyer un signal fort.

La réalisation de nouvelles étapes d'envergures, décidées dès le début de l'année 2014, réaffirmera la volonté de la majorité régionale de réaliser cette mesure d'égalité qui donnera corps au sentiment d'appartenance à un même territoire et permettra de lutter contre le sentiment de relégation que connaissent notamment certains habitants de la grande couronne.

Mounir Satouri

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre III – Dispositions diverses

Ajoute un article à la délibération, rédigé comme suit :

« **Mandate le Président pour demander à l'Etat des mesures en faveur de l'autonomie des Régions, tant sur le plan fiscal que normatif.** »

Exposé des motifs :

La réforme actuelle de la décentralisation, avec le souci de préservation des équilibres les plus divers, omet d'aborder la question de l'autonomie des Régions. L'autonomie fiscale, tout d'abord, est indispensable pour responsabiliser les pouvoirs publics devant les citoyens. Elle permettra d'adapter davantage les capacités d'intervention des Régions en fonction du contexte temporel et territorial, au lieu de les soumettre aux décisions prises au niveau national. De même, une décentralisation accrue pourrait donner aux Régions le pouvoir d'édicter ou d'adapter des normes, notamment environnementales, en les rendant opposables aux collectivités de niveau inférieur. Les réformes en cours permettront d'exprimer ces positions pour faire évoluer les institutions françaises dans le sens d'une décentralisation efficace et démocratique.



Mounir SATOURI

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013**Rapport n° CR 114-13****Projet de budget pour 2014****AMENDEMENT****Titre III – Dispositions diverses****Ajout d'un article additionnel au titre III, comme suit :**

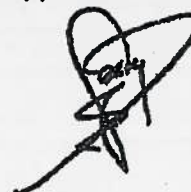
« Afin d'optimiser l'application de la délibération 32-10 du 17 juin 2010 relative aux paradis fiscaux, la commission des finances s'attachera début 2014 à préciser ses modalités d'application, notamment en ce qui concerne les critères pris en compte et l'exigence de transmission des éléments de reporting pays par pays. »

Exposé des motifs

Le contexte financier international rappelle l'importance d'une lutte renforcée contre les Etats et territoires non coopératifs. Malgré leur rôle dans les questions de blanchiment d'argent, de fraude fiscale, de corruption et d'éviction des ressources des pays en développement, la régulation de ces entités n'a pas suffisamment avancé.

Suite à l'adoption de la loi bancaire, la France s'est engagée pour exiger des banques la communication de leurs activités pays par pays. Le contexte national ayant fortement changé, la commission des finances sera dans son rôle si, lors de la commission prévue en janvier 2014, elle s'interroge sur les manières d'optimiser sa démarche contre les paradis fiscaux.

La Région Ile-de-France, avant-gardiste à travers le vote à l'unanimité d'une délibération en ce sens, doit en effet continuer à agir. Si la dynamique de transmission d'informations est bien enclenchée, il serait judicieux de préciser les critères de sélection des offres par le Conseil régional, afin que le critère de « transparence » puisse être discriminant, au même titre que d'autres critères. De même, il serait pertinent de recourir davantage aux travaux des ONG pour éclairer l'engagement des banques en matière de lutte contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale. Enfin, l'ARF s'étant engagée dans un travail de mutualisation des demandes d'informations, il sera important d'ajuster l'articulation des initiatives. Cet amendement permet donc de rappeler l'importance de mener un travail approfondi en 2014 sur le thème des paradis fiscaux.

**Mounir SATOURI**

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme

Investissement

Chapitre 909 – Action économique

Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales

Programme « Appui au développement économique des territoires »

Une action intitulée « Investissement dans les friches industrielles » est créée au sein de ce programme.

L'action est abondée de 0,3 M€ en AP et de 0,3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposé des motifs :

En Ile-de-France, la désindustrialisation est une réalité qui a détruit, depuis 1993, plus de 300 000 emplois. Si les fermetures d'usines ne sont que la face immergée de l'iceberg des destructions d'emplois, elles laissent derrière elles des territoires parfois désarmés.

Pour l'Ile-de-France, éco-région fer de lance du développement économique francilien, il est donc prioritaire de chercher à installer les entreprises sur les terrains désertés par les groupes industriels. S'il est souvent plus facile pour une entreprise de s'installer dans une zone d'activités nouvellement conçue, cette inclinaison ne coïncide pas nécessairement avec l'intérêt général. Une intervention publique est donc nécessaire pour inciter les entreprises à s'installer dans les « friches industrielles ». A noter cependant que cette appellation pourra être revue pour soutenir plus généralement les investissements visant les territoires en mutation, et non seulement les territoires qui sont devenus des friches industrielles.

Concrètement, lors des discussions territoriales pour faciliter l'implantation d'entreprises sur un site particulier, la Région pourra proposer de soutenir les investissements des PME désireuses de s'installer. Les modalités d'intervention devront être précisées en Conseil régional.


Mounir SATOURI

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Fonctionnement

Chapitre 937 - Environnement

Sous-fonction 71 – Actions transversales

Programme « Soutien aux associations et organismes du domaine de l'environnement et du développement durable »

Action « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

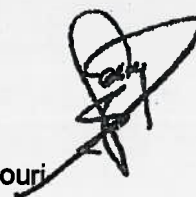
Exposés des motifs :

La récente adoption du rapport CR 108-13 Cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement a permis de reconnaître le rôle des associations environnementales dans le débat public et la production d'expertise indépendante, éléments essentiels pour la vie démocratique. Les associations environnementales sont de réelles partenaires de la Région sur les politiques régionales notamment lorsque la Région fait face à un exercice de planification (SDRIF par exemple ou des plans environnementaux comme le plan régional sur la qualité de l'air, les déchets ...). Elles sont aussi partenaires en tant que participantes à certaines instances de décisions régionales (au CESER, dans certains jurys, dans certains organismes associés régionaux...). En ce sens, les associations environnementales sont de vraies aides à la décision. Elles possèdent aussi rôle de contre-pouvoir, ce sont des lanceuses d'alerte pour la protection de l'environnement. Comme l'a indiqué le rapport CR 108-13, le réseau associatif environnemental régional est très faible. C'est pourquoi, la Région doit se doter d'un soutien à la hauteur pour la première « écorégion » d'Europe.

Par ailleurs, pour répondre à l'enjeu climatique, la Région pourrait se doter d'un appel à projet spécifique envers la société civile pour préparer au mieux la prochaine conférence internationale sur le climat qui se déroulera dans la région francilienne.

Le présent amendement vise donc à augmenter le soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement.

Mounir Satouri



Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Développement social et santé

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et Action Sociale

Sous-fonction 41 – santé

Programme « Prévention et éducation à la santé »

Action « Projets et programmes de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement »

L'action est abondée de 0,7 M€ en AE et 0,7 en CP

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part de l'autofinancement.

Exposé des motifs :

Dans son rapport 2012 sur « la politique régionale de santé », le Conseil Régional Île-de-France a réaffirmé son attachement au respect de la satisfaction des besoins fondamentaux des personnes (santé et alimentation). Dans ce rapport cadre, le Région s'inscrit dans une action qui vise à réduire les risques sanitaires liés à l'environnement.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Conseil Régional, en séance plénière de novembre 2013 a adopté le rapport CR 111-13, « Alimentation : du champ à l'assiette ». Ce rapport a fait de l'alimentation la grande cause régionale santé 2014 permettant notamment la mise en place d'une campagne d'information et d'un grand cycle de conférences régionales sur le thème de l'alimentation francilienne.

Par ailleurs, une campagne d'information dans les lycées sera mise en place pour sensibiliser les jeunes aux bienfaits de la qualité alimentaire sur la santé.

Dans ce même rapport, un dispositif alimentation solidaire pour soutenir les projets d'accès des publics précaires aux aliments de qualité pour améliorer la santé de ces populations a été créé.

Conformément à l'article 180 de la loi Grenelle 2, des valeurs guides pour les concentrations en formaldéhyde et en benzène dans l'air des bâtiments qui accueillent les enfants (crèches, écoles, centres de loisirs) devront être respectées dès le 1 janvier 2015. 70% des établissements concernés ne bénéficient pas de systèmes spécifiques d'aération et il est essentiel qu'une campagne d'information soient conduite en ce sens.

Le présent amendement propose donc un abondement total de 0,7 M€ en AE et 0,7 en CP pour engager une politique volontariste en matière de santé environnementale.

Mounir SATOURI



Conseil régional

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Environnement

Fonctionnement

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Chapitre 937 - Environnement

Sous-fonction 76 – Patrimoine Naturel

Programme « Evènement pour la valorisation et la promotion du patrimoine naturel »

Action « Festival Tous en Seine »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

La première édition du signal « Tous en Seine ! » s'est tenue en novembre et constitue un vrai succès. Elle a permis de fédérer les 8 départements et les grands acteurs de l'eau (tel que VNF, Port de Paris, le SIAAP) d'Île-de-France. Plusieurs milliers de spectateurs se sont déplacés pour voir la chorégraphie créée par la compagnie Artonik et dédiée à l'histoire de la Seine, de la Marne et de l'Oise, véritable trait d'union entre les franciliens, et aux enjeux de l'eau comme bien commun de l'humanité.

En outre, huit débats rassemblant une soixantaine d'associations ont permis d'aborder les multiples enjeux sociaux, économiques, culturels, environnementaux, touristiques. Ils ont révélé la forte disponibilité des citoyens pour construire cette manifestation de manière participative. Une restitution de ces débats aura lieu fin février avec l'ensemble du mouvement associatif, préparant ainsi la réalisation de « Tous en Seine ! » en 2015.

Afin de soutenir et d'amplifier cette dynamique, plusieurs réalisations pourraient voir le jour dès 2014 :

- le lancement des « Assises de la Seine » fermant ainsi la parenthèse historique durant laquelle les villes ont tourné le dos au fleuve. Elles permettront de rassembler l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs, privés) et de dégager les points de convergence et les synergies possibles à l'échelle de l'Île-de-France.
- la création d'un outil en ligne à destination des franciliennes et des franciliens. Il permettrait une navigation virtuelle sur la Seine, pour découvrir son patrimoine industriel, culturel et naturel.
- l'appui à la réalisation d'un topoguide de la Seine, en prélude de la marche de la Seine de 253 kilomètres entre Villiers-sur-Seine et Port-Villez.

En conséquence, il est proposée d'abonder l'action « Festival Tous en Seine » de 0,2 M€ en AE et en CP.

Mounir Satouri



Groupe Europe Ecologie / les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Sports et Loisirs

Investissement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous fonction 33 – Loisirs

Programme : « Investissements dans les bases de loisirs »

L'action : « Aménagements »

L'action est abondée de 0,2 M d'euros en AP et de 0,2 M d'euros en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt

Exposé des motifs :

Par délibération n° CR 121-09 du 26 novembre 2009, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté l'agenda 21 d'Ile-de-France, démarche participant à la construction de l'Eco-région destiné à mettre en œuvre un programme d'actions visant à favoriser le développement durable.

En tant que propriétés régionales, les BPAL (Base de Plein Air et de Loisirs) font l'objet d'une attention particulière au titre de l'exemplarité de l'institution. Cette attention se traduit notamment par l'élaboration d'un référentiel « aménagement et construction durable spécifique aux BPAL » qui servira de guide à tout nouveau projet.

Par ailleurs, la réalisation en 2011 d'un diagnostic de performances énergétiques de bâtiments a permis de définir un programme d'actions chiffré et décliné en 3 scénarii :

- Interventions à court terme : 2, 261 M (soit en moyenne 0,225 M par base)
- Objectif Grenelle 2, réduction de 40% des consommations énergétiques d'ici 2020 : 19,721 M (soit en moyenne 1,9 M par base)
- Facteur 4, réduction par 4 des consommations d'ici 2050 : 38 M (soit 3,8 M en moyenne par base)

Les premières améliorations énergétiques simples consisteront à :

- l'isolation thermique des couvertures, planchers et façades
- la mise en place de régulations
- au remplacement des modes de chauffage, en particulier les convecteurs électriques par des panneaux rayonnants
- au remplacement des appareils lumineux consommateurs d'énergie (appareils à lampes incandescentes...



Conseil régional

Ces actions devront être complétées par la définition d'un plan d'actions en matière de prévention et de gestion des déchets des BPAL.

A ce titre un accompagnement des BPAL par la Région est nécessaire en matière d'investissement, il permettra d'équiper les bases de plateformes de tri sélectif, d'acquisition de matériel (conteneurs, compacteurs, véhicules mini-bennes,...)

Afin de respecter ce calendrier d'actions, de rendre effective la transition écologique souhaitée par la majorité régionale dès 2014, et enfin de faire de l'Île-de-France, la première éco-région d'Europe, il est indispensable **d'abonder cette action « Aménagements » de 0,25 M€ en AP et 0,2 M€ en CP.**

MOUNIR Satoufi

Conseil régional

57, rue de Babylone - 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 86

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Investissement

Chapitre 907 - Environnement

Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel

Programme « Protection des milieux naturels et des paysages »

Action « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AP et 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposés des motifs :

En 2013, le Schéma régional de connexion écologique et la stratégie régionale de la biodiversité ont été adoptés. 2014 sera le démarrage du schéma et de la stratégie permettant l'émergence de nouveaux projets. C'est pourquoi la Région se doit d'accompagner les collectivités locales pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de la biodiversité et le Schéma régional de connexion écologique. Malgré la prise de conscience sur les enjeux de la biodiversité, celle-ci continue de décliner. C'est pourquoi, le présent amendement vise à poursuivre l'effort régional en la matière.

Mounir Satouri



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013**Rapport n° CR 114-13****Projet de budget pour 2014****AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 5 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales

Programme « Soutien à l'emploi »

Une action intitulée « Soutien aux créations d'emplois liées à la diminution du temps de travail dans les entreprises » est créée au sein de ce programme. L'action est abondée de 0,5 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Les politiques de soutien à l'emploi en France se trouvent dans une impasse depuis une trentaine d'années. Les politiques d'offre, telles que celles mises en place en Allemagne avec les réformes Hartz successives, ont conduit à une paupérisation croissante des travailleurs. De même, les tentatives d'abaissement du coût du travail, symbolisées par les allègements de charges menées depuis les années 1990, ne sont pas parvenues à répondre au problème du chômage, au-delà des dommages que peut causer la course au moins-disant social. De même, on constate une impuissance des politiques de relance classiques dans des économies ouvertes. Dans ce contexte, malgré leur intérêt, les emplois aidés ne permettent pas de répondre structurellement au défi du plein emploi. Plus généralement, l'ensemble de ces politiques échouent car elles misent de façon aveugle sur le retour d'une croissance forte.

Les politiques actuelles reflètent cette impuissance en se limitant à viser l'inversion de la courbe du chômage. Or, le chômage est un tel fléau qu'il appelle une mobilisation générale à son encontre, croissance ou pas. En effet, derrière la récente diminution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, se cache une inexorable extension du halo du chômage, jusqu'à concerner environ 5 millions de personnes en France.

Dans ce contexte difficile, la Région doit d'une part prendre sa part : c'est ce qu'elle fait à travers ses initiatives pour le développement économique et en faveur des emplois aidés. D'autre part, elle peut innover. En l'espèce, une initiative régionale en faveur de la réduction

Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

du temps de travail dans les entreprises prendrait tout son sens. En effet, ces politiques permettent, à activité inchangée, de créer des emplois. La plupart des études menées sur les politiques de réduction du temps de travail convergent pour montrer un impact positif sur l'emploi. Certaines entreprises, telles que Mamie Nova, sont passées à 32h ou à la semaine de quatre jours tout en restant compétitives.

Par ailleurs, ce type d'aménagement du temps de travail répond à des aspirations plus larges autour du temps libre et du vivre ensemble, en cohérence avec la réduction continue du temps de travail depuis la première révolution industrielle.

En 2014, la Région peut expérimenter une solution nouvelle en faveur de l'emploi en Ile-de-France : les PME qui s'engagent dans une réduction du temps de travail (à travers un accord d'entreprise, validé par les représentants des salariés) seront soutenues par la Région à travers l'attribution d'un ou plusieurs emplois aidés. A travers un tel mécanisme, la Région soutiendra ces initiatives vertueuses sur un volet prioritaire pour elle : l'emploi. Pour les entreprises, cette action pourra permettre de répondre à des questions de qualité de vie au travail tout en étant soutenues par la collectivité pour les créations d'emplois engendrées. A travers un emploi aidé, ce soutien a vocation à durer quelques années, le temps que l'entreprise ait adapté son fonctionnement à une nouvelle organisation du temps de travail. La Région devra s'attacher, ensuite, à ce que les créations d'emplois bénéficient à des publics ciblés tels que les chômeurs de longue durée.

Les modalités précises du dispositif doivent à l'évidence être discutées : type de PME éligible, type de réduction du temps de travail, montant et durée de l'aide, type de publics visés, etc. Le vote d'un rapport en ce sens en 2014 symbolisera l'absence de renoncement de la Région Ile-de-France sur le front de l'emploi. Cet amendement, malgré ce faible montant, vise à ce que la Région puisse initier et expérimenter une politique nouvelle.



Mounir SATOURI

AMENDEMENT**N° 000187****AMENDEMENT**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Aménagement

Investissement

Chapitre 907 - Environnement

Sous-fonction 76 – Patrimoine Naturel

Programme « Parcs naturels régionaux »

Action « Soutien aux programmes d'investissement »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AP et de 0,485 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur une diminution à due concurrence de l'action « immobilier d'entreprises » du programme « Appui au développement économique des territoires ».

Exposé des motifs :

La Région a réitéré, au travers plusieurs délibérations cadres, son attachement au développement et au rayonnement des parcs naturels régionaux. Ce sont des territoires stratégiques d'innovation, dans lesquels sont conduites des actions de valorisation et de préservation de la biodiversité, et de lutte contre l'étalement urbain. Ils permettent ainsi la mise en œuvre concrète des objectifs du SDRIF adopté très récemment.

A cet égard, deux nouveaux projets de parc devraient bientôt aboutir : le PNR de la Brie et Deux Morins et le PNR du Bocage Gâtinais. De plus, une grande campagne de communication est envisagée au titre de l'année 2014. Or, la diminution de la dotation régionale destinée aux programmes d'investissement des parcs naturels régionaux proposée dans le budget primitif risque de contrarier fortement leur montée en régime.

Cet amendement peut utilement être financé à partir d'une diminution de l'action dévolue à l'immobilier d'entreprises, non prioritaire. Comme en témoigne la quantité de bureaux vides dans la région, l'Ile-de-France n'a pas de besoins supplémentaires en immobilier d'entreprises. C'est d'autant plus vrai à Paris et à l'ouest, où sont situés la plupart des projets prévus en 2014. En cohérence avec les objectifs du SDRIF, une diminution de cette action est donc possible, au bénéfice de l'indispensable investissement dans les PNR.

Mounir SATOURI



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales

Programme « Appui au développement économique des territoires »

Action « Soutien aux projets de développement économique locaux »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de l'action « gouvernance des pôles de compétitivité » du programme « Soutien aux pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs :

En 2014, l'action économique de la Région doit s'engager résolument dans une perspective de transition écologique. Celle-ci appelle un engagement renforcé en direction de l'économie locale.

Construits dans le cadre des Pactes, les programmes de développement économiques locaux sont des projets qui émergent sur la base d'un diagnostic territorial. Le plus souvent, les projets s'intègrent dans une logique de circuits courts ou d'économie sociale et solidaire. Au vu des projets en cours, un abondement est nécessaire pour soutenir davantage de projets économiques locaux, créateurs d'emplois et facteurs de transition écologique.

Un tel abondement peut être financé à travers la diminution de la dotation à la gouvernance des pôles de compétitivité, non prioritaire. En 2014, une diminution de 0,2 M€ est possible, d'une part en raison de la sous-consommation connue en 2013, et d'autre part en raison des doutes qui pèsent sur le contrat de performance du pôle Medicen (qui ont conduit au report de l'affectation de crédits de paiement).



Mounir SATOURI



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 16 – Logement
Investissement
Chapitre 905 - Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat – Logement
Programme « Développement du parc locatif social »
Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux »

L'action est abondée de 9,181 M€ en AP et de 4,7 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'action « Amélioration de la sécurité dans les transports en commun », programme « Amélioration de la sécurité dans les transports en commun », sous-fonction 57 « Sécurité », chapitre 905 « Aménagement des territoires », Annexe 16 « Sécurité ».

Exposé des motifs :

La situation du marché locatif est particulièrement tendue en Île-de-France, et notamment dans le parc social avec près de 450.000 demandes en attente et des délais d'attribution compris généralement entre 7 et 8 ans. L'action de la Région est tout à fait essentielle pour pallier au désengagement de nombreuses collectivités et au tassement du marché immobilier.

A l'inverse, la Région n'a pas vocation à contribuer à l'extension de la vidéosurveillance dans les transports en commun, érigée comme élément déterminant de la sécurisation des transports sans qu'aucune évaluation crédible n'ait pu en attester l'utilité.

Etant donné le cadre budgétaire contraint et la nécessité de prioriser l'action régionale, il est donc proposé un redéploiement de l'action « Amélioration de la sécurité dans les transports en commun » vers l'action « Aide à la création de logements très sociaux » à hauteur de 9,181 M€ en AP et de 4,7 M€ en CP.

Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000191 .



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 16 – Logement
Investissement
Chapitre 905 - Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat – Logement
Programme « Développement du parc locatif social »
Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux »

L'action est abondée de 9 M€ en AP et de 5,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'action « Commissariats et gendarmeries », programme « Aide à l'implantation locale des forces de sécurité », sous-fonction 57 « Sécurité », chapitre 905 « Aménagement des territoires », Annexe 16 « Sécurité ».

Exposé des motifs :

La situation du marché locatif est particulièrement tendue en Île-de-France, et notamment dans le parc social avec près de 450.000 demandes en attente et des délais d'attribution compris généralement entre 7 et 8 ans. L'action de la Région est tout à fait essentielle pour pallier au désengagement de nombreuses collectivités et au tassement du marché immobilier.

A l'inverse, la Région n'a pas vocation à se substituer à l'Etat et à combler le désengagement de ce dernier dans l'exercice des compétences régaliennes.

Etant donné le cadre budgétaire contraint et la nécessité de prioriser l'action régionale, il est donc proposé un redéploiement de l'action « Commissariats et gendarmeries » vers l'action « Aide à la création de logements très sociaux » à hauteur de 9 M€ en AP et de 5,5 M€ en CP.

Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000192

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme
Investissement

Chapitre 909 – Action économique

Sous-fonction 94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services

Programme « Soutien à l'industrie et aux autres services »

Une action « Soutien à la transition écologique de la production » est créée dans ce programme et dotée de 0,1 M€ en AP et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'augmentation à due concurrence du recours à l'emprunt.

Exposé des motifs :

En 2014, l'action économique de la Région doit s'engager résolument dans une perspective de transition écologique. Le chemin vers une économie durable, c'est-à-dire à la fois respectueuse des objectifs climatiques structurels (facteur 4), créatrice d'emplois et juste sur le plan social, appelle des réponses diverses. Au-delà de l'engagement nécessaire sur les éco-activités, la conversion vers des modèles économiques écologiques est indispensable.

Pour sortir d'un modèle de production / consommation de masses, où la création de besoins de biens qui deviennent rapidement obsolètes provoque des déchets incommensurables, il est nécessaire d'accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans des dynamiques d'économie circulaire ou d'économie de la fonctionnalité.

Concrètement, si une ou plusieurs PME souhaite investir pour une meilleure réutilisation des déchets ou pour passer à une offre de services plutôt que de vente (achats d'équipements, modification des process industriels nécessitant des investissements ...), elle doit pouvoir être soutenue par la Région. Or, aujourd'hui, l'optique « changement de modèle économique » n'est pas un point d'entrée à part entière pour justifier un soutien régional sous forme de subvention.

Plus généralement, les investissements permettant de réduire l'empreinte écologique des PME doivent pouvoir être soutenus : cela peut se traduire par des projets visant à favoriser l'utilisation d'éco-matériaux, ou autres démarches de ce type. Il est donc nécessaire de créer une action en ce sens, après concertation, afin de définir concrètement les modalités de soutien aux investissements écologiques.


Mounir SATOURI

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013**Rapport n° CR 114-13****Projet de budget pour 2014****AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous-fonction 94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services

Programme « Soutien à l'industrie et aux autres services »

Une action « Soutien à la transition écologique de la production » est créée dans ce programme et dotée de 0,2M€ en AE et de 0,1M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

En 2014, l'action économique de la Région doit s'engager résolument dans une perspective de transition écologique. Le chemin vers une économie durable, c'est-à-dire à la fois respectueuse des objectifs climatiques structurels (facteur 4), créatrice d'emplois et juste sur le plan social, appelle des réponses diverses. Au-delà de l'engagement nécessaire sur les éco-activités, la conversion vers des modèles économiques écologiques est indispensable.

Pour sortir d'un modèle de production / consommation de masse, où la création de besoins de biens qui deviennent rapidement obsolètes provoque des déchets incommensurables, il est nécessaire d'accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans des dynamiques d'économie circulaire ou d'économie de la fonctionnalité.

Concrètement, si une ou plusieurs PME souhaite investir pour une meilleure réutilisation des déchets ou pour passer à une offre de services plutôt que de vente, elle doit pouvoir être également accompagnée en fonctionnement. En effet, avant de s'engager dans un changement de modèle, les entreprises diligentent des études et ont recours à des prestataires de conseil, afin de consolider le projet.

Plus généralement, la Région doit pouvoir soutenir des entreprises qui engagent des dépenses dans le but de diminuer leur empreinte écologique : évolution des matériaux utilisés, évolution de la chaîne de production, etc. Il est donc nécessaire de créer une action en ce sens, après concertation, afin de définir concrètement les modalités de soutien à des initiatives de ce type.

Mounir SATOURI





Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR-114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 16 – Logement

Fonctionnement

Chapitre 935 - Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat – Logement

Programme « Autres actions logement »

Action « Accès effectif aux droits »

Une action « Accès effectif aux droits » est créée et abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

Le droit au logement est mentionné dans de nombreux textes internationaux (comme la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la Charte sociale européenne) et est considéré, en France, comme découlant directement du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui déclare dans son article 10 que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». Proclamé mais rarement appliqué, le droit au logement est progressivement devenu opposable juridiquement durant ces dernières années pour les personnes en situation difficile (SDF, travailleurs pauvres, femmes isolées avec enfants), puis pour toute personne éligible aux logements sociaux. Pourtant, force est de constater que devant la pénurie de logements sociaux disponibles (450.000 demandes en attente en Île-de-France), l'effectivité du « droit au logement » n'est toujours pas acquise.

Afin d'aider les publics qui sont exclus du parc locatif privé, et parfois même du parc locatif social, de nombreux acteurs se sont mobilisés afin de contribuer au relogement des plus précaires, à la captation de logements à loyer modéré ou au développement de l'hébergement d'urgence. Les acteurs qui agissent en la matière peuvent avoir des profils divers, à l'image des différents publics amenés à les solliciter. Ils sont parfois spécialisés dans l'accueil des populations jeunes, âgées ou discriminées en raison de leur couleur et de leur origine. Mais tous participent pleinement à donner au principe constitutionnel du « droit au logement » une effectivité bien réelle et méritent, à ce titre, d'être soutenues par la Région Île-de-France qui a fait de la lutte contre la crise du logement une de ses priorités.

En conséquence, il est proposée de créer l'action « Accès effectif aux droits » et de l'abonder à hauteur de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Mounir Satouri

N° 000195 .



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013
Rapport n° CR 114-13
Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Aménagement
Fonctionnement
Chapitre 937 - Environnement
Sous-fonction 76 – Patrimoine Naturel
Programme « Parcs naturels régionaux »
Action « Soutien aux programmes d'actions
et de promotion des PNR »

L'action est abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

La Région a réitéré, au travers plusieurs délibérations cadres, son attachement au développement et au rayonnement des parcs naturels régionaux. Ce sont des territoires stratégiques d'innovation, dans lesquels sont conduites des actions de valorisation et de préservation de la biodiversité, et de lutte contre l'étalement urbain. Ils permettent ainsi la mise en œuvre concrète des objectifs du SDRIF adopté très récemment.

A cet égard, deux nouveaux projets de parc devraient bientôt aboutir : le PNR de la Brie et Deux Morins et le PNR du Bocage Gâtinais. Or, la diminution de la dotation régionale pour soutenir les programmes d'action et de promotion des parcs naturels régionaux proposée dans le budget primitif risque de contrarier fortement leur montée en régime.

En conséquence, il est proposée d'abonder l'action « Soutien au fonctionnement des PNR » de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000196



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme
Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 56 – Technologies de l'information et de la communication

Programme « Aide au développement du territoire numérique »

Une action intitulée « Espaces de travail collaboratifs » est créée au sein de ce programme.

L'action est dotée de 2 M€ en AP et de 0,8 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur une diminution à hauteur de 1,6 M€ en AP et de 0,4 M€ en CP sur l'action « Soutien à la diffusion des usages, contenus et services numériques » et à hauteur de 0,4 M€ sur la diminution de l'action « Immobilier d'entreprises », programme « appui au développement économique des territoires ».

Exposé des motifs :

En 2013, la Région s'est engagée en faveur d'une politique renouvelée en direction des espaces de travail collaboratifs. Affirmant de nouveau l'ambition de développer les espaces de co-working en Ile-de-France, elle s'est également ouverte au financement de lieux tels que les « Fab Labs ».

Aujourd'hui, les projets affluent pour mettre en place de type de lieux qui répondent à des problématiques tant économiques que sociales et environnementales. Il est important que la Région puisse soutenir, avec des crédits de paiement conséquents, ces projets. Grâce à cet abondement, la Région pourra non seulement soutenir de nouveaux lieux de co-working, mais également l'émergence de nouveaux fab labs.

Pour financer cette augmentation, il est proposé de réduire les montants superflus alloués à la politique d'immobilier d'entreprises. Les études se multiplient pour montrer qu'il existe au contraire un suréquipement en immobilier d'entreprises, les collectivités cherchant à attirer sur leur territoire des bases fiscales et de l'emploi. En témoignent les milliers de mètres carrés de bureaux vides en Ile-de-France. En 2014, les projets visés par cette ligne sont majoritairement situés dans l'ouest et à Paris. La participation de la Région à de tels projets entre donc en contradiction avec les objectifs du SDRIF et peut donc être reconsidérée.

Mounir SATOURI

AMENDEMENT

N° 000197



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 15 – Aménagement
Fonctionnement
Chapitre 937 - Environnement
Sous-fonction 76 – Patrimoine Naturel
Programme « Parcs naturels régionaux »
Action « Soutien au fonctionnement des PNR »

L'action est abondée de 0,15 M€ en AE et de 0,15 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

La Région a réitéré, au travers plusieurs délibérations cadres, son attachement au développement et au rayonnement des parcs naturels régionaux. Ce sont des territoires stratégiques d'innovation, dans lesquels sont conduites des actions de valorisation et de préservation de la biodiversité, et de lutte contre l'étalement urbain. Ils permettent ainsi la mise en œuvre concrète des objectifs du SDRIF adopté très récemment.

A cet égard, deux nouveaux projets de parc devraient bientôt aboutir : le PNR de la Brie et Deux Morins et le PNR du Bocage Gâtinais. Or, la diminution de la dotation de fonctionnement aux parcs naturels régionaux proposée dans le budget primitif risque de contrarier fortement leur montée en régime.

En conséquence, il est proposée d'abonder l'action « Soutien au fonctionnement des PNR » de 0,15 M€ en AE et de 0,15 M€ en CP.

Mounir Satouri

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013



Conseil régional

Groupe Europe Écologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 - Politique de la ville et renouvellement urbain
Fonctionnement
Chapitre 935 - Aménagement des territoires
Sous-fonction 51 - Politique de la ville
Programme « Promotion des actions de la politique de la ville »
Action « Promotion des actions de la politique de la ville »

L'action est renommée « Promotion de la participation des habitants à la politique de la ville » et abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

Le relevé de décisions du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 décline un plan d'action articulé autour de cinq engagements, dont le premier s'intitule « Construire ensemble la politique de la ville ».

Il s'agit, selon les termes du CIV, de mettre « en œuvre les préconisations de la mission confiée à Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache sur la participation citoyenne dans les quartiers, en « donnant toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants ».

En effet, les habitant/es constituent les premiers usagers des territoires et possèdent, à ce titre, l'expertise pratique nécessaire à la bonne définition des politiques publiques. La trentaine de propositions qui ont été faites par le rapport « Bacqué-Mechmache » visent à donner corps à cette nouvelle orientation de la politique de la ville.

Dans le cadre général qui sera fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en cours d'examen au Parlement, et sans préjudice de la redéfinition prochaine par la Région de ses modalités de participation à la nouvelle politique de la ville, il est proposé que la Région apporte son soutien à des démarches exemplaires de co-construction de la politique de la ville avec les habitant/es, aux différentes échelles.

En conséquence, il est proposé de renommer l'action visée par l'expression « Promotion de la participation des habitants à la politique de la ville » et de l'abonder de 100.000 euros en AE et de 100.000 euros en CP.

Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000199



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme

Investissement

Chapitre 909 – Action économique

Sous-fonction 94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services

Programme « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art »

Action « Soutien aux investissements matériels et immatériels »

L'action est abondée de 0,14 M€ en AP et de 0,14 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'augmentation à due concurrence du recours à l'emprunt.

Exposé des motifs :

Voté début 2013, le rapport CR 01-13 prévoit de nouvelles modalités d'appui aux entreprises artisanales. Ainsi, l'aide à l'investissement des entreprises dans une démarche de développement durable vise trois types de dépenses :

- des investissements volontaristes visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise ;
- l'acquisition de matériels répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité ;
- les travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.

Cet amendement est nécessaire à plusieurs titres. D'abord, il est pertinent de soutenir davantage les artisans : alors qu'ils sont les piliers de l'économie locale, ils se sentent souvent oubliés des politiques publiques, subissant tant la concurrence des grandes entreprises et des auto-entrepreneurs que la quantité de démarches administratives à réaliser. Ensuite et surtout, les artisans n'ont souvent pas les moyens pour adapter leur production aux enjeux environnementaux : le dispositif en question, s'il s'accompagne d'une volonté politique forte, permettra à la fois de soutenir les artisans et de favoriser la transition écologique de l'économie.

Mounir SATOURI

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013**Rapport n° CR 114-13****Projet de budget pour 2014****AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, innovation et tourisme

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales

Programme « Economie Sociale et Solidaire »

Le programme est renommé « Soutien à l'innovation sociale et à l'économie sociale et solidaire ». Il est abondé de 1 M€ en AE et de 1 M€ en CP, pour s'élever à 7,9 M€ en AE et 5,15 M€ en CP.

Les actions sont présentées et dotées comme suit :

« Couveuses et CAE » : 2,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

« Financement des TPE et de l'ESS » : 1,79 en AE et 1,08 M€ en CP

« Soutien aux filières et PTCE » : 1,39 M€ en AE et 0,76 M€ en CP

« Innovation sociale, économie locale et collaborative » : 1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP

« Aide aux structures d'insertion par l'activité économique » : 0,28 M€ en AE et 0,17 M€ en CP

« Atelier » : 0,94 M€ en AE et 0,94 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'action « soutien à l'économie sociale et solidaire » et sur la diminution à hauteur de 1M€ de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs

En février 2013, la Région s'est engagée dans un plan d'actions pour une économie locale et collaborative. Les initiatives en matière de circuits courts et d'économie collaborative sont appelées à se multiplier en Ile-de-France, dépassant bien souvent le périmètre de l'économie sociale et solidaire.

Pour donner un élan à cette politique, il est nécessaire de renforcer les moyens qui lui sont alloués, dans un contexte où la dotation de l'ESS en crédits de paiement est en diminution. La Région pourra ainsi viser le soutien à davantage de projets socialement innovants qu'en 2013, où l'appel à projets avait déjà eu un succès considérable.

Cet amendement permet également d'augmenter les crédits alloués aux couveuses / coopératives d'activités et d'emplois, ainsi qu'aux pôles territoriaux de coopération économique.





Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Une présentation budgétaire plus claire est en outre proposée. Vu la diversité des interventions et la nécessité de pouvoir les suivre en tant que telles, il est nécessaire de diviser le programme en 6 actions distinctes. Facilitant le travail des groupes politiques, cette division ne nuira pas à la souplesse exigée par l'exécutif, dans la mesure où les crédits de paiement restent fongibles au sein d'un même programme. Enfin, il est nécessaire de renommer le programme, dans la mesure où l'innovation sociale n'est pas réductible à l'économie sociale et solidaire.

Mounir SATOURI



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 - Aménagement des territoires

Sous-fonction 50 – Services communs

Programme « SDRIF »

Action « Aide au recyclage urbain »

Une nouvelle action « Aide au recyclage urbain » est créée et abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

Avec l'adoption d'un nouveau schéma directeur, la Région Île-de-France a fait le choix clair d'un nouveau modèle de développement, celui de la « ville intense ». En privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, elle a souhaité assurer une meilleure protection aux terres agricoles afin d'endiguer la progression continue de l'étalement urbain durant ces dernières années. Les orientations réglementaires abondent en ce sens puisque le bâti existant est considéré comme étant « à optimiser » par défaut et indiquent que certaines zones peuvent faire l'objet d'une densification plus ambitieuse, notamment autour des quartiers de gare.

Il existe à ce titre un potentiel très important en Île-de-France, qui compte près de 250.000 hectares d'espaces urbains. Depuis 1982, ce sont près de 750 hectares de foncier qui sont recyclés annuellement. Au sein de l'Observatoire Régional du Foncier, un groupe de travail (réunissant de nombreux acteurs de l'aménagement) a rendu un rapport en ce sens en novembre 2012. Baptisé « Quelles ressources pour le recyclage urbain ? », ce dernier identifie plusieurs types de tissus urbains dont l'utilisation optimale permettrait de concilier l'objectif régional de densification avec celui d'une construction de 70.000 logements par an. Il s'agit tant de foncier d'activités économiques (anciens sites industrielles, zones d'activité économique, quartiers de bureaux), que de foncier d'habitat (lotissements pavillonnaires, grands ensembles d'habitat collectif) ou d'équipements et d'infrastructures (foncier ferroviaire, grands équipements).

Mais il existe de nombreux frein à la densification et au recyclage urbain : l'enclavement, la structure foncière, les coûts de recyclage et de dépollution, ou encore les délais de portage. Afin de susciter davantage de projets des communes et de leur groupement, il semble nécessaire de soutenir, dans un premier temps, l'aide à l'ingénierie urbaine pour des collectivités qui n'ont bien souvent pas les ressources financières nécessaires. Ce soutien leur permettrait d'identifier le « foncier recyclable » et les emprises mutables, ou d'évaluer le coût d'un éventuel « recyclage urbain ».

Dans la délibération afférente au projet de Schéma Directeur, le conseil régional a souhaité prendre ses responsabilités. Il « réaffirme en réponse aux recommandations de la commission d'enquête, la nécessité d'encourager l'intervention sur la ville existante et à ce titre, de favoriser le renouvellement de friches urbaines de toute nature (industrielles, commerciales, agricoles, etc.) et de faire évoluer les dispositifs régionaux actuels afin de fournir une assistance aux collectivités qui s'engagent pour le recyclage urbain et contribuent de ce fait à limiter l'artificialisation des sols ».

Cet amendement vise donc à créer un nouveau dispositif dont les modalités pourront être définis au cours de l'année 2014, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du foncier et de l'aménagement en Île-de-France.

Il est donc proposée de créer une nouvelle action « Aide au recyclage urbain » doté de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Mounir Satouri





Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 - Aménagement des territoires

Sous-fonction 50 – Services communs

Programme « Valorisation expertise appel à projets NQU »

Action « Appel à projets Nouveaux Quartiers Urbains »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Exposé des motifs :

Le 25 octobre dernier, la Région a réitéré, au travers de l'adoption de son Schéma Directeur, son attachement à un nouveau modèle urbain. Ce dernier, celui de la « ville intense », se veut plus cohérent avec l'organisation spatiale des transports en commun et les circulations au sein des bassins de vie. Il se veut également plus économe dans la gestion de l'espace et plus proche des préoccupations et du quotidien des habitants.

Grâce au dispositif « Nouveaux Quartiers Urbains », directement issu du travail partenarial mené avec l'Etat dans le cadre du Grand Projet 3 du Contrat de Projet Etat-Région pour la période 2007-2013, la Région impulse la conception et la réalisation de quartiers urbains innovants et durables. Depuis cette année, le Club NQU permet de fédérer les lauréats et constitue un lieu important d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques à l'échelle de l'Île-de-France.

L'action « Appel à projets Nouveaux Quartiers Urbains » n'est pourtant dotée d'aucun crédit dans le budget primitif. Avec l'arrivée des nouvelles équipes municipales et la mise en compatibilité prochaine des documents locaux d'urbanisme avec le SDRIF, cette politique régionale mérite d'être poursuivie et amplifiée. L'appel à projets pour l'année 2014 pourrait être orienté vers une thématique spécifique, comme la participation pleine et entière des habitants à la définition du projet de territoire.



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

En conséquence, il est proposée d'abonder l'action « Appel à projets Nouveaux Quartiers Urbains » de 0,2 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Mounir Satouri

2/2

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Fonctionnement

Chapitre 939 - Action économique

Sous-fonction 93 – Agriculture, pêche, agro-industrie

Programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire »

Action « appui à la transmission reprise des exploitations agricoles »

L'action est abondée de 0,1 M€ en AE et 0,1M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement de la section de financement.

Exposés des motifs :

Le maraîchage, l'arboriculture, l'élevage continuent de diminuer très fortement en Ile-de-France, alors que la demande en produits frais, locaux et de qualité va croissant. En novembre 2013, le rapport CR 111-13 alimentation « du champ à l'assiette » a été adopté par l'assemblée régionale et a acté la nécessité de s'engager pour une stratégie de gouvernance alimentaire. Région la plus peuplée de France, l'Ile-de-France possède une agriculture performante mais paradoxalement importe à plus de 90 % les denrées nécessaires à son alimentation. Dans le cadre du SDRIF, l'accent a été mis sur la nécessité de protéger les terres agricoles et de doter l'institution régionale de réels moyens pour retrouver une agriculture vivrière en Ile-de-France.

La Région Ile-de-France soutient par cette action la transmission reprise des exploitations agricoles. Ce soutien régional permet d'éviter que de nombreuses exploitations soient aujourd'hui perdues par manque de repreneurs. Il s'agit par cette action de doter la Région de marges de manœuvres nécessaires en CP.

Mounir Satouri



Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Développement social et santé

Fonctionnement

Chapitre 931 – Formation professionnelles et apprentissage

Sous-fonction 13 – Formations sanitaires et sociales

Programme « Mesures diverses »

Une action nouvelle est créée, « Sensibilisation à la santé environnementale », dotée de 0,15 M€ en AE et de 0,15 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part de l'autofinancement.

Exposé des motifs :

La santé des Francilien-nes est fortement déterminée par des facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Une part croissante de la population, et notamment les plus démunis, est exposée à un environnement dégradé lui faisant courir un risque sanitaire important. Le changement des modes de vie (tabagisme, régime alimentaire déséquilibré, inactivité physique, etc.) entraîne l'explosion du nombre de maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, obésité, affections respiratoires, diabète, etc.).

Le Conseil régional, par la délibération CR 03-12, a confirmé sa détermination à élargir sa politique de santé au-delà des problématiques d'offre et d'accès aux soins, et à ne pas limiter son action sanitaire à cette politique de santé.

Dans cette perspective et dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de compétences obligatoires ou non, le Conseil régional a souhaité s'inscrire dans une démarche innovante de politique de santé-environnement, pour protéger la santé et la qualité de vie des francilien-nes.

La formation des professionnels du secteur sanitaire et social, notamment ceux de la Petite Enfance, est déterminante dans cette démarche globale de réduction des risques sanitaires liés à l'environnement.

Ainsi, à l'image des modules « Violences faites aux femmes » et « Egalité femmes-hommes » précédemment mis en place, le présent amendement propose la création d'une action « Sensibilisation à la santé environnementale » dotée de 150 000 euros afin que soient dispensés, dans le cursus de formation des métiers du secteur sanitaire et social, des enseignements complémentaires sur la santé environnementale.

Mounir SATOURI



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Investissement

Chapitre 909 - Développement économique

Sous-fonction 93 – Agriculture, pêche et agro-industrie

Programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire »

Action « aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits »

Le programme est abondé de 0,06 M€ en AP et 0,06 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposés des motifs :

Le maraîchage, l'arboriculture, l'élevage continuent de diminuer très fortement en Ile-de-France, alors que la demande en produits frais, locaux et de qualité va croissant. En novembre 2013, le rapport CR 111-13 alimentation « du champ à l'assiette » a été adopté par l'assemblée régionale et a acté la nécessité de s'engager pour une stratégie de gouvernance alimentaire. Région la plus peuplée de France, l'Ile-de-France possède une agriculture performante mais paradoxalement importe à plus de 90 % les denrées nécessaires à son alimentation. Dans le cadre du SDRIF, l'accent a été mis sur la nécessité de protéger les terres agricoles et de doter l'institution régionale de réels moyens pour retrouver une agriculture vivrière en Ile-de-France.

Afin de répondre à la demande d'une alimentation de qualité, de proximité et accessible à l'ensemble des habitant-e-s d'Ile-de-France, qu'il s'agisse de la restauration collective, principalement dans les lycées et les CFA, comme sur les marchés locaux, dans la grande distribution et par le biais de circuits courts, le présent amendement propose d'abonder l'action aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits afin de dynamiser le dispositif PREVAIR, Programme régional pour l'élevage, la valorisation agricole et l'initiative rurale dont l'objectif est de favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles en Ile-de-France en les accompagnant dans leurs projets de modernisation, de diversification et d'amélioration de leur impact environnemental. Depuis l'adoption de la délibération CR 111-13 le dispositif est ouvert aux « collectifs de producteurs » sous forme associative afin de distribuer dans des volumes plus importants et de susciter une meilleure réponse à la demande francilienne. Il s'agit donc de se doter de moyens supplémentaires.

Mounir SATOURI



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Fonctionnement

Chapitre 937 - Environnement

Sous-fonction 71 – Actions transversales

Programme « Démarches de développement durable »

Action « Plan climat »

L'action est abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposés des motifs :

Lors de la 19e Conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques de Varsovie (COP19), la France a été officiellement nommée pays hôte de la 21e conférence climat en 2015. Cette conférence doit être une étape importante pour un accord international pour l'après-2020 avec notamment comme objectif l'adoption d'un accord universel contraignant sur le climat. Le présent amendement vise à permettre à la Région de lancer une dynamique institutionnelle des Régions dans la lutte contre le changement climatique en lui permettant d'initier un cycle de conférences sur les actions régionales en la matière et de permettre la préparation en amont de cet événement majeur. Par ailleurs, cette initiative pourra être l'occasion de s'inscrire dans la lignée du rapport Dantec-Delebarre sur la Lutte contre les changements climatiques - rôle des collectivités territoriales remis 17 septembre 2013 au gouvernement.

Dans la même lignée et pour répondre au défi climatique, le présent amendement vise à augmenter l'action Plan Climat en ce sens. Il permettra notamment d'engager la nécessaire stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire lancée par le Plan climat régional.

Mounir SATOURI



AMENDEMENT

N° 000207



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Développement social et santé

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et Action Sociale

Sous-fonction 41 – santé

Programme « Prévention et éducation à la santé »

Action « Projets et programmes de prévention et d'éducation à la santé »

L'action est abondée de 0,3 M€ en AE et en CP

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part de l'autofinancement.

Exposé des motifs :

La santé des franciliens est fortement déterminée par des facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Le changement des modes de vie (tabagisme, régime alimentaire déséquilibré, inactivité physique, etc.) entraîne l'explosion des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, obésité, affections respiratoires, diabète, etc.).

La Région a élargi son champ d'intervention au delà de la problématique d'offre et d'accès aux soins. Elle prend désormais en compte la santé environnementale dans sa politique de santé. L'importance de la prévention et de l'éducation à la santé permet de réduire les risques de maladies et de faciliter leur dépistage.

L'année écoulée a permis de travailler avec de nombreux acteurs et notamment sur la question de la consommation d'alcool chez les jeunes à travers un appel à projet spécifique.

Cette action permet également de soutenir les projets de prévention répondant aux spécificités sanitaires du territoire et notamment la prépondérance des cas de VIH-SIDA, de drépanocytose, etc.

C'est pourquoi le présent amendement propose d'abonder le budget dédié cette action de 0,3 M€ en AE et CP pour continuer à accompagner les politiques antérieurement engagées.

Mounir SATOURI

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie Les Verts

AMENDEMENT

**Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 12– Environnement, agriculture et énergie
Investissement
Chapitre 907 - Environnement
Sous-fonction 72 - Actions en matière de déchets
Programme « Prévention et gestion des déchets »
Action « Prévention des déchets »**

L'action est abondée de 0,37 M€ en AP et 0,37M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposés des motifs :

La Région Ile-de-France est très investie sur les actions en matière de déchets. Elle a, d'ailleurs, fait de la prévention un axe fort de sa politique. Les projets de ressourceries, de recycleries se développent sur tout le territoire. Le compostage de proximité et les actions de prévention des déchets s'accroissent. Cette politique régionale, en plus de répondre à un enjeu environnemental, est pourvoyeuse d'emplois durables non délocalisables.

Le présent amendement vise à maintenir et à poursuivre l'effort régional en la matière.

Mounir Satouri



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Écologie Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Fonctionnement

Chapitre 939 - Action économique

Sous-fonction 93 – Agriculture, pêche, agro-industrie

Programme « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire »

**Une action nouvelle est créée « Promotion d'une alimentation locale de qualité ».
Elle est abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 en CP.**

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposés des motifs :

Le maraîchage, l'arboriculture, l'élevage continuent de diminuer très fortement en Ile-de-France, alors que la demande en produits frais, locaux et de qualité va croissant. En novembre 2013, le rapport CR 111-13 alimentation « du champ à l'assiette » a été adopté par l'assemblée régionale et a acté la nécessité de s'engager pour une stratégie de gouvernance alimentaire. Région la plus peuplée de France, l'Ile-de-France possède une agriculture performante mais paradoxalement importe à plus de 90 % les denrées nécessaires à son alimentation. Dans le cadre du SDRIF, l'accent a été mis sur la nécessité de protéger les terres agricoles et de doter l'institution régionale de réels moyens pour retrouver une agriculture vivrière en Ile-de-France.

Un des moyens de permettre le développement d'une offre en produits locaux de qualité est de favoriser les débouchés des agriculteurs dans la restauration collective. C'est pourquoi le rapport CR 111-13 contenait dans sa délibération la création d'une plate-forme collaborative entre les groupements d'agriculteurs et les acteurs de la restauration collective et ainsi que l'élaboration d'un guide contenant des documents type d'aide à la rédaction de cahier des charges.

Le présent amendement vise à mettre en place ces deux actions.

Mounir SATOURI



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie – Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Enseignement supérieur et recherche
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
Sous-fonction 92 – Recherche et innovation
Programme « Soutien au dialogue sciences - société »
Action « Partenariat institutions – citoyens pour la recherche et l'innovation »

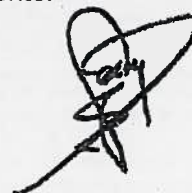
L'action est abondée de 0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'auto-financement

Exposé des motifs :

La politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait du dialogue sciences - société l'une des ses quatre grandes priorités pour la mandature. Créé en 2005, le dispositif PICRI favorise la rencontre entre recherche et société civile pour une "coproduction des savoirs" en mettant en lien des laboratoires de recherche publics et des organisations issues de la société civile à but non lucratif pour travailler sur des projets de recherche d'intérêt sociétal. Ce dispositif novateur permet ainsi chaque année de favoriser la participation de la société civile à la production des connaissances, de renforcer les processus de démocratie en Île-de-France, ainsi que de diversifier les sources potentielles d'innovation sociale.

Cet amendement vise à réaffirmer l'engagement de la Région en faveur du dialogue sciences-société en maintenant le niveau de financement de 2013 en faveur du dispositif PICRI pour 2014 en AE et en ajustant les crédits de paiements afférents.



Mounir Satouri

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie – Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Enseignement supérieur et recherche
Fonctionnement
Chapitre 932 – Enseignement
Sous-fonction 23 – Enseignement supérieur
Programme « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants »
Action « Soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires »

L'action est abondée de 0,1 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'auto-financement

Exposé des motifs :

En pleine crise, la précarité étudiante s'accroît. Les étudiant-e-s francilien-ne-s ne font pas figure d'exception. Souvent engagée dans des activités professionnelles en parallèle de ses études et généralement sans rapport avec celles-ci, une partie des étudiant-e-s francilien-ne-s hypothèque son capital réussite.

La Région a affirmé de manière constante son engagement pour la jeunesse et, en particulier, son attachement à lutter contre toutes les formes de décrochement scolaire. L'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiant-e-s est un axe fort de cette politique. Le soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires répond à cet enjeu en offrant à des étudiant-e-s la possibilité d'occuper un emploi leur garantissant la poursuite de leurs études, en meilleure adéquation avec celles-ci, tout en les formant à la recherche documentaire.

Il convient donc de poursuivre ce soutien en maintenant les crédits correspondants pour poursuivre les efforts régionaux en la matière.

Mounir Satouri



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902– Enseignement

Sous-fonction 28 - Autres services périscolaires et annexes

Programme « Schéma des formations »

Action « Budget participatif économie d'énergie lycées »

L'action « Budget participatif économie d'énergie lycées » est abondée de 1M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposé des motifs :

En septembre 2012, le conseil régional a décidé le lancement d'une expérimentation francilienne du budget participatif des lycées, en application du rapport CR 89-10 « Renforcer la démocratie régionale ».

Le budget participatif permet aux lycéen-ne-s de peser sur l'affectation du financement de certains investissements dans les établissements, ce qui participe au renforcement de la démocratie lycéenne. Les débats, discussions et votes qui y sont associés sont un véritable exercice de démocratie et d'apprentissage de la citoyenneté.

Le premier appel à projet a été un véritable succès, avec 131 candidatures reçues pour trente projets retenus, conformément à l'engagement de l'assemblée régionale. Ce nouveau dispositif rencontre une forte demande auprès des lycéen-ne-s franciliens. Il convient donc d'abonder cette action afin de pouvoir soutenir davantage de projets émanant des lycéen-ne-s.

Un projet pouvant être financé jusqu'à 70 000€ en investissement, un montant d'1M€ permettra à la Région de financer au moins quinze projets supplémentaires.

Mounir Satouri



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932– Enseignement

Sous-fonction 28 Autres services périscolaires et annexes

Programme « Aides aux élèves de second cycle»

Action « Aide à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires »

L'action est abondée de 0,6M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part de l'autofinancement

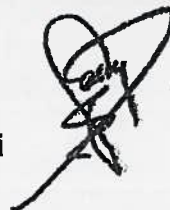
Exposé des motifs :

Lors de la séance de novembre 2013, le Conseil régional a adopté le rapport CR 111-13, « Alimentation : du champ à l'assiette » et réaffirmé l'objectif régional de soutenir la généralisation de l'introduction de produits bio et locaux à l'ensemble des lycées et CFA d'Ile-de-France sans surcoût pour les familles, en s'appuyant sur les recommandations du groupe de travail « Alimentation » conduit par les élu-e-s des commissions « lycées et politiques éducatives » et « environnement, agriculture, énergie ».

En attendant les recommandations du groupe de travail qui permettront de renforcer l'accompagnement des établissements franciliens afin d'intégrer des produits issus de l'agriculture biologique et en circuits courts en maîtrisant les coûts, il convient de poursuivre et renforcer le dispositif actuel.

Face à la montée en puissance de ce dispositif qui répond à une véritable demande des établissements franciliens, la région doit renforcer son aide à l'introduction de produits biologiques et locaux afin de la rendre accessible à davantage de lycées.

Mounir Satouri



Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902– Enseignement

Sous-fonction 22 Enseignement du second degré

222 Lycées publics

Programme « Grosses réparations dans les lycées publics »

Une action « Opérations de rénovation thermique » est créée au sein du programme « Grosses réparations dans les lycées publics ». Elle est dotée de 50M€ en AP et de 15M€ en CP.

Cet amendement est gagé à hauteur de 34,8M€ en AP et 15M€ en CP sur l'action « grosses réparations dans les lycées publics » et à hauteur de 15,2M€ en AP sur l'emprunt.

Exposé des motifs :

Dans le but de renforcer la visibilité des actions de la Région et faciliter le suivi des opérations, il est proposé de dissocier l'action « Opérations de rénovation thermique » de l'action « Grosses réparations dans les lycées publics ».

34,8M€ d'autorisations de programme sont déjà inscrits dans le budget proposé pour les opérations de rénovation thermique au sein de l'action « grosses réparations dans les lycées publics ». Il est proposé de les déplacer vers la nouvelle action créée, et de l'abonder de 15,2M€ en AP, gagés sur l'emprunt, afin d'amorcer rapidement les premières opérations inscrites au PPI 2012-2022.

Les crédits de paiement affectés doivent garantir un effort équilibré de la Région sur l'ensemble des opérations inscrites au PPI, c'est pourquoi il est proposé d'y affecter 15M€ de CP prélevés au sein de l'action « Grosses réparations dans les lycées publics ».

L'objectif est de permettre un lancement rapide des premiers travaux de rénovation thermique et des diagnostics nécessaires pour compléter la liste des opérations de rénovation thermique au premier semestre 2014. Par ailleurs, il est indispensable de prévoir un suivi annuel en commission des lycées et des politiques éducatives, comme prévu dans le PPI 2012-2022.

Trop d'établissements sont encore des passoires thermiques. Cela a évidemment un coût financier énorme pour la région et un impact non négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi le PPI 2012-2022 confirmait l'engagement régional d'un plan de rénovation thermique des lycées, en intervenant sur le bâti, à hauteur de 350M€ sur 10 ans, pour réduire de 40% la consommation énergétique des bâtiments. Il s'agit d'une mesure d'exemplarité régionale mais surtout de responsabilité.

De plus, investir dans les lycées permet également d'avoir un impact dans le secteur du bâtiment et de créer de nouveaux métiers liés à l'environnement. L'éco-rénovation du patrimoine bâti existant est un chantier important et devrait assurer aux professionnels du bâtiment une relance importante de leur activité. C'est d'ailleurs le sens de la préconisation n°28 du groupe de travail « Métiers du Bâtiment » des Etats généraux de la conversion écologique et sociale qui propose de valoriser les nouvelles constructions et la rénovation thermique des bâtiments en s'appuyant sur des chantiers exemplaires – chantiers modèles, visitables, supports de formation – pour communiquer à des fins pédagogiques sur les nouvelles constructions qui répondent aux exigences écologiques et sociales.

**Mounir Satouri**

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

**Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Actions internationales et européennes
Investissement**

**Chapitre 900– Services généraux
Sous-fonction 04 Actions interrégionales, européennes et internationales
044 Aide publique au développement
Programme « Solidarité internationale»
Action « Solidarité internationale»**

L'action est abondée de 0,2 M€ en AP et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt

Exposé des motifs :

En adoptant le rapport cadre sur la politique internationale en 2010, l'assemblée plénière s'est engagée à placer la solidarité internationale au cœur de son action. A travers la création du dispositif « Solidarité internationale », la Région a fait le choix de soutenir des projets d'envergure en dehors des zones de coopération prioritaire.

Si la volonté de l'exécutif de renforcer les moyens pour les zones de coopération de la Région est partagée, il est inconcevable d'exclure tout soutien à des projets innovants et d'envergure dans d'autres pays du monde, encore moins quand ces projets participent à la préservation des Biens publics mondiaux.

En effet, à travers ce dispositif, la Région soutient des projets d'ONG dans les domaines qui concourent à la préservation des biens publics mondiaux tels que l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, lutte contre la désertification...), la santé, la production de connaissances (recherche pour le développement), la promotion du pluralisme culturel et linguistique, la promotion d'une culture de paix dans les zones affectées par des conflits ou encore l'appui institutionnel aux collectivités dans la gestion locale de biens publics.

Eu égard à la consommation des crédits en 2013 dédiés au dispositif « Solidarité internationale », qui témoigne de sa réussite globale, il convient de maintenir l'appel à projet « solidarité internationale » au niveau de la consommation 2013. Ce sont donc les crédits nécessaires au maintien de l'appel à projet « Solidarité internationale » qui sont l'objet de cet amendement.

Mounir Satouri



AMENDEMENT

N° 000216 .



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Actions internationales et européennes
Investissement
Chapitre 900– Services généraux
Sous-fonction 04 Actions interrégionales, européennes et internationales
044 Aide publique au développement
Programme « Solidarité internationale »
Action « Aide à la reconstruction »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AP et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt

Exposé des motifs :

L'aide humanitaire de post urgence est fondamentale. Elle permet de soutenir des associations qui s'investissent après la période d'urgence critique, lorsque les donateurs se retirent et que les catastrophes ne sont plus médiatisées.

En raison des effets désastreux des changements climatiques et des catastrophes qui y sont liées, il est important de se donner les moyens d'agir dans ces périodes, notamment en direction des réfugiés climatiques.

La récurrence des catastrophes est patente : sécheresses, inondations et incendies de forêts deviennent de plus en plus fréquents et contraignent des millions de personnes à fuir un milieu rude qui se dégrade. Ainsi, l'Organisation internationale pour les migrations estimait à 32,4 millions le nombre de personnes qui ont été déplacées en 2012 en raison d'événements extrêmes liés en partie au réchauffement climatique. Entre 2008 et 2012, il y aurait eu 143,9 millions de réfugiés climatiques.

Il est inconcevable que la Région Ile-de-France diminue le budget consacré à l'aide à la reconstruction, elle doit au contraire se donner les moyens d'une action efficace pour l'aide à la reconstruction, notamment en direction des réfugiés climatiques.

Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000217



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales
Programme « Soutien à l'emploi »
Action « Accompagnement dans l'emploi »

L'action est abondée de 0,050 M€ en AE et de 0,050 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

L'emploi étant une priorité régionale de premier plan, il est nécessaire de miser davantage sur les expérimentations en faveur de l'emploi. Cet amendement, qui permet de doubler la dotation régionale en la matière, propose de soutenir des actions visant des publics particulièrement vulnérables.

Plus particulièrement, une expérimentation visant les personnes prostituées serait un signal positif en direction de ces personnes subissant des violences quotidiennes subies et peinant à se reconvertir. Alors que le débat national s'est focalisé sur la pénalisation des clients, il serait judicieux que la Région soutienne particulièrement l'accès à l'emploi de ces personnes. La Région devra ainsi être particulièrement attentive à des projets visant à accompagner les personnes prostitué-e-s et à les mettre dans les rails de l'insertion professionnelle.

Mounir SATOURI

AMENDEMENT

N° 000218



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 5 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

Chapitre 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction 11 – Formation professionnelle

Programme « Accompagnement de la formation des salariés »

Action « Accompagnement de la formation des salariés »

L'action est abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Bien que la formation des salariés ne soit pas une compétence régionale, la Région a une responsabilité particulière pour engager le territoire dans la transition écologique de son économie. Dans ce contexte, la formation des salariés du secteur du bâtiment est centrale.

En cohérence avec les préconisations des Etats Généraux de la conversion écologique et sociale et de son groupe dédié au bâtiment, il est nécessaire de renforcer la formation professionnelle des salariés sur des savoir-faire liés à l'éco-construction. Qu'il s'agisse des compétences en matière d'isolation, mais aussi de l'intégration d'éco-matériaux dans la construction (bâtiments biosourcés...), l'accès à la formation pour les salariés des petites entreprises franciliennes du bâtiment est un véritable enjeu. En partenariat avec l'OPCA Constructys Ile-de-France, la Région pourra ainsi espérer financer la formation de 150 salariés franciliens, soit le triple de ce qui a été réalisé en 2013 sur ce thème.

Mounir SATOURI

AMENDEMENT

N° 000219



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 5 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales

Programme « Soutien à l'emploi »

Action « Accompagnement dans l'emploi »

L'action est abondée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à lancer un appel à projets spécifique destiné aux groupements d'employeurs agricoles, tel que prévu par la délibération CR 111-13. En effet, leur développement permettra de consolider l'offre agricole en Ile-de-France, dans une optique de mutualisation et de collaboration. Afin de favoriser tant la création de nouveaux groupements d'employeurs que le développement des groupements existants, il est nécessaire d'augmenter de 50% les moyens attribués à cette politique.

Mounir SATOURI

AMENDEMENT

N° 000220



Conseil régional

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 5 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction 11 – Formation professionnelle

Programme « Qualification par la formation continue »

Action « Programme qualifiant et FOAD »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Cet amendement permet d'augmenter le nombre de places dévolues aux formations agricoles, tel que le prévoit la délibération CR 111-13 « Alimentation : du champ à l'assiette ».

Le programme « Compétences » pourra ainsi faire l'objet d'un avenant augmentant le nombre d'heures financées par la Région sur des lots stratégiques pour la formation des futurs agriculteurs franciliens. Pourront plus précisément être visées les formations « agro-alimentaire, alimentation, cuisine » (niveau IV), « spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture » et « productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures » (niveau V), préparant notamment au CAPA « horticulture » orientation maraîchage biologique.

La conclusion d'un tel avenant permettra d'augmenter de 30 à 50% le nombre de demandeurs d'emploi formés aux métiers agricoles d'avenir.

Mounir SATOURI

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Actions internationales et européennes
Fonctionnement
Chapitre 930 – Services généraux
Sous-fonction 04 Actions interrégionales, européennes et internationales
044 Aides publiques au développement
Programme « Coopération décentralisée »
Action « Aides-projets »

L'action est abondée de 0,05M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Le rapport cadre Action Internationale et Européenne de la région voté en 2010 prévoit d'initier une coopération de référence avec le Conseil Régional de la Région du Grand Casablanca, dans une approche euro-méditerranéenne globale et de mise en lien des sociétés civiles des deux territoires.

Trois ans après l'adoption de ce rapport cadre, cette coopération ne semble pas avancer.

Afin que la Région soit en mesure de mettre en œuvre ce nouvel accord de coopération, il apparaît indispensable de disposer des fonds nécessaire à son lancement, sans avoir à les imputer aux autres coopérations décentralisées déjà en place comme celle de Jérusalem-Est.

Ce sont donc les crédits nécessaires à sa traduction en actions qui sont l'objet de cet amendement.



Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000222



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Actions Internationales et européennes
Fonctionnement

Chapitre 930– Services généraux
Sous-fonction 04 Actions interrégionales, européennes et internationales
044 Aide publique au développement
Programme « Solidarité internationale »
Action « Solidarité internationale »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

En adoptant le rapport cadre sur la politique internationale en 2010, l'assemblée plénière s'est engagée à placer la solidarité internationale au cœur de son action. A travers la création du dispositif « Solidarité internationale », la Région a fait le choix de soutenir des projets d'envergure en dehors des zones de coopération prioritaire.

Si la volonté de l'exécutif de renforcer les moyens pour les zones de coopération de la Région est partagée, il est inconcevable d'exclure tout soutien à des projets innovants et d'envergure dans d'autres pays du monde, encore moins quand ces projets participent à la préservation des Biens publics mondiaux.

En effet, à travers ce dispositif, la Région soutient des projets d'ONG dans les domaines qui concourent à la préservation des biens publics mondiaux tels que l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, lutte contre la désertification...), la santé, la production de connaissances (recherche pour le développement), la promotion du pluralisme culturel et linguistique, la promotion d'une culture de paix dans les zones affectées par des conflits ou encore l'appui institutionnel aux collectivités dans la gestion locale de biens publics.

Eu égard à la consommation des crédits en 2013 dédiés au dispositif « Solidarité internationale », qui témoigne de sa réussite globale, il convient de maintenir l'appel à projet « solidarité internationale ». Ce sont donc les crédits nécessaires en

fonctionnement au maintien de l'appel à projet « Solidarité internationale » qui sont l'objet de cet amendement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mounir Satouri', written in a cursive style.

Mounir Satouri

AMENDEMENT

N° 000223

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie – Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 – Citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 930 - Services généraux
Sous-fonction 02 – Administration générale
Programme « Démocratie de participation »
Action « Lutte contre les discriminations »

L'action est abondée de 0,15 M€ en AE et de 0,15M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'auto-financement


Exposé des motifs :

En juin 2013, la Région a adopté ses deux plans triennaux de lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes. Elle s'est ainsi engagée dans la lutte contre toutes les discriminations et en a fait un axe majeur dans l'ensemble de ses politiques régionales. L'action « Lutte contre les discriminations » du secteur citoyenneté est, par essence, le socle de cette politique transversale par lequel la Région soutient via des appels à projets des associations agissant directement dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes. Ce soutien régional doit être continu et renforcé pour permettre à la Région d'atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés.

L'action régionale se doit d'être amplifiée pour répondre à ses deux plans d'actions triennaux comportant des actions nouvelles telles que, par exemple, la question de l'égalité femmes-hommes dans les espaces publics. Elle doit également s'atteler plus spécifiquement à la question particulière de la transmission des luttes et des mémoires. La marche pour l'égalité nous a montré le besoin d'un financement régional supplémentaire lié à ce travail de mémoire et de partage des valeurs citoyennes dans la lutte pour l'égalité. Ce travail sur les luttes sociales et mémoires vives pourrait faire l'objet d'un appel à projets spécifique qui couvrirait l'évènement historique de la marche en 2014 mais également d'autres évènements majeurs de l'histoire pouvant faire aussi l'objet d'un travail associatif (autour du parcours de Martin Luther King, Nelson Mandela...).

Cette action régionale est déterminante et d'autant plus cruciale qu'en période de crise, les discriminations s'accroissent et les associations franciliennes subissent de grandes difficultés financières. C'est pourquoi, il est proposé d'abonder cette action.

Mounir Satouri



AMENDEMENT

N° 000224 .



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie – Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 – Citoyenneté

Fonctionnement

Chapitre 934 - Développement social et santé

Sous-fonction 40 – Services communs

Programme « Développement de la vie associative »

Une nouvelle action « fonds d'urgence à destination des associations » est créée. L'action est abondée de 0,4 M€ en AE et de 0,4M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'auto-financement

Exposé des motifs :

En septembre 2013, l'assemblée régionale a adopté le voeu pour un partenariat renforcé avec le secteur associatif francilien. Elle a reconnu l'extrême difficulté dans laquelle se trouve le secteur associatif, l'importance de celui-ci dans notre région et son incidence en terme d'emplois, son action primordiale notamment en période de crise faisant face à une demande sociale croissante. Elle a également validé la mise en place d'un fonds d'urgence à destination des associations afin de leur permettre de maintenir leur emploi et leur activité dans cette période difficile. 2014 verra la mise en place du futur rapport cadre associations qu'il conviendra de soutenir par des moyens supplémentaires. C'est pourquoi, il vous est proposé de créer une nouvelle action et de la doter d'un budget.

Mounir Satouri

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013
Rapport n° CR 114-13
Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie - Les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 – Transports

Sous-fonction 81 – Transport en commun de voyageurs

Code fonctionnel 818 : « Autres transports en commun »

Programme : « **Expérimentation du TAD à motorisation alternative au diesel en faveur des zones rurales enclavées des PNR** »

Un nouveau programme est créé et doté de 0,25M€ en AE et de 0,25 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Dans un contexte de crise économique, sociale et environnementale, il est aujourd'hui primordial de développer une desserte fine de nos territoires.

Au-delà des modes lourds, dont la mise en service effective est souvent longue à réaliser, il convient de compléter ce maillage par de l'offre bus ou du transport à la demande.

Conscient de cette problématique, la Commission Offre de Transports (COT) du STIF a initié un ambitieux plan d'actions Bus sur la période 2013-2016, voté à l'unanimité par le Conseil d'administration en mai dernier. Ce plan bus permet d'engager une enveloppe de 160 millions d'euros de programme d'investissement pluriannuel Bus, au profit de la grande couronne qui bénéficiera de 60% de ces crédits.

Néanmoins, ce plan d'action ne concerne pas le transport à la demande (TAD), ce service de transport est pourtant tout autant nécessaire dans les zones enclavées, voire plus adapté à la desserte de certaines tranches de ces territoires. A l'instar du PNRVF qui a engagé une réflexion sur la « mobilité rurale et périurbaine durable », des initiatives locales émergent autour des PNR pour répondre à cette problématique.

Des études de l'IAU (Activités quotidiennes et mobilité en Ile-de-France, du centre au périurbains), comme L'EGT confirment le besoin grandissant en mobilité dans ces territoires.

Ce constat appelle à développer un travail approfondi de connaissance des déplacements en zone rurale périurbaine, et y évaluer le potentiel des différentes solutions de mobilité alternative.

AMENDEMENT

N° 000226 .



Conseil régional

Le TAD à motorisation alternative au diesel est une solution alternative adaptée à ces territoires et participe à la volonté de transition écologique du territoire régional, la Région Ile-de-France ayant pour ambition de devenir la première écorégion d'Europe.

Il s'agit d'un chantier important qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la mobilité, des déplacements et des transports dans ces territoires ainsi que les organismes régionaux (STIF, IAU, Arene...)

Si cette compétence relève avant tout du STIF, il est proposé que la Région Ile-de-France puisse garantir le lien entre ces différents acteurs et impulser cette dynamique d'expérimentation du TAD en particulier dans les PNR, territoire soumis à une contractualisation avec la Région et emblématique de la vision régionale du SDRIF 2030.

A ce titre, la Région pourra proposer la création d'un véritable réseau Mobilité Rurale Périurbaine Durable et en faire un axe de collaboration entre les PNR d'Ile-de-France.

Par ailleurs, elle pourra venir en complément du tour de table financier des contrats liant le STIF, les opérateurs et les communes.

Ce nouveau programme, intitulé « **Expérimentation du TAD à motorisation alternative au diesel en faveur des zone rurales enclavées des PNR** », viendrait donc en aide aux communes les plus enclavées dans les PNR en vue d'un développement de l'offre de transport à la demande dédiésélisée.

Le montant inscrit au titre de ce nouveau programme « **Expérimentation du TAD à motorisation alternative au diesel en faveur des zone rurales enclavées des PNR** » est doté de 0,25 million d'euros en AE et de 0,250 millions en CP.

Mounir SATOURI

Groupe Europe Ecologie Les Verts
Groupe socialiste, républicains et apparentés

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – environnement

Fonctionnement

Chapitre 939 - Action économique

Sous-fonction 93 – Agriculture, pêche, agro-industrie

Programme « Actions agri-environnementales »

Action « Agriculture périurbaine »

Le programme est abondé de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposés des motifs :

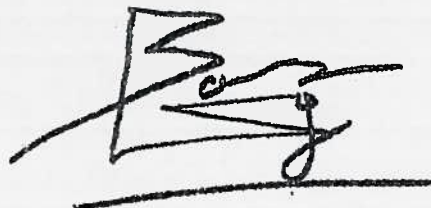
Le maraîchage, l'arboriculture, l'élevage continuent de diminuer très fortement en Ile-de-France, alors que la demande en produits frais, locaux et de qualité va croissant. En novembre 2013, le rapport CR 111-13 alimentation « du champ à l'assiette » a été adopté par l'assemblée régionale et a acté la nécessité de s'engager pour une stratégie de gouvernance alimentaire. Région la plus peuplée de France, l'Ile-de-France possède une agriculture performante mais paradoxalement importe à plus de 90 % les denrées nécessaires à son alimentation. Dans le cadre du SDRIF, l'accent a été mis sur la nécessité de protéger les terres agricoles et de doter l'institution régionale de réels moyens pour retrouver une agriculture vivrière en Ile-de-France.

C'est pourquoi, le présent amendement vous propose d'abonder l'action agriculture périurbaine pour poursuivre et intensifier le soutien régional en la matière.

Mounir Satouri



Guillaume Balas



Groupe Europe Ecologie / les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013
Rapport n° CR 114-13
Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 9 – Sports et Loisirs
Fonctionnement
Chapitre 933 – Culture, sports et loisirs
Sous fonction 32 – Sports
Programme : « Événements sportifs »
L'action : « Ile-de-France Terre d'accueil »

L'action est abondée de 0,07 M€ en AE et de 0,07 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur la diminution à due concurrence de la part d'autofinancement.

Exposé des motifs :

Le dispositif Ile-de-France Terre d'accueil a connu un grand succès en 2012 comme en 2013, il est une occasion exceptionnelle d'échanges culturels, sportifs, sociaux entre les délégations étrangères, et les franciliennes et franciliens. Par ailleurs, il permet de renforcer le rayonnement international et l'attractivité de la région Ile-de-France.

Malheureusement, cette année encore, nombre de délégations n'ont pu être accueillis faute de délivrance d'autorisation de séjour sur le territoire national et n'ont donc pas obtenu la subvention qui leur été accordée.

Saisi par ce dysfonctionnement les élus régionaux ont engagé des recours auprès de l'Etat, pour en finir avec cette situation.

En cohérence avec cet investissement des élus pour fluidifier ce dispositif, au regard du succès du dispositif, de l'attente des délégations étrangères et dans la perspective d'une candidature aux jeux olympiques, il est indispensable que les crédits 2013 accordés à cette action soit reconduits en 2014.

L'action est abondée de 0,07 M€ en AE et 0,07 en CP.

Mounir Satouri

